

Procédure de réservation d'un logement à la résidence des travailleurs saisonniers de Puy Saint Vincent

You are a seasonal worker or a professional mobility worker

The residence of seasonal workers of Puy Saint Vincent allows to propose the rental of accommodations for seasonal workers or professional mobility workers under conditions of resources.

Conditions to submit an application and benefit from an accommodation (according to availability)

Pieces to provide:

- The composition of the household (people called to live in the accommodation)
- Identity document: copy of the identity card or residence permit of the employee
- Professional situation document: copy of a work contract or employment promise
- Resource document: tax declaration of the person who will occupy the accommodation

Deposit of the application

CASE STUDY n°1 / If you are employed by a company of more than 10 employees

We invite you to contact Action Logement through Ms Laurence NEGRE - locatif0405@actionlogement.fr

In advance of the seasons, Action Logement approaches private companies of more than 10 employees to inform them of the possibility of hosting their employees at the residence of seasonal workers. 5 studios and 4 T2 are available for Action Logement.

CAS DE FIGURE n° 2 /Si vous êtes employé par une entreprise de moins de 10 salariés qui ne souhaite pas prendre en charge les loyers

Nous vous invitons à télécharger le formulaire « SALARIÉ SAISONNIER » à partir du site www.cc-paysdesecrins.fr/services-de-proximite/logement

Vous devez ensuite le compléter et l'adresser avec les pièces justificatives par mail à :

FONCIA – Mathis CONDEVAUX
mathis.condevaux@foncia.com – 04 92 21 22 07
IMPORTANT : les animaux ne sont pas acceptés.

CAS DE FIGURE n° 3 /Si vous êtes employé par une entreprise qui souhaite prendre en charge les loyers

L'employeur qui souhaite vous embaucher peut télécharger directement de formulaire « EMPLOYEUR » sur le site www.cc-paysdesecrins.fr/services-de-proximite/logement

L'employeur doit ensuite adresser le formulaire et les pièces justificatives que vous lui aurez fournies par mail à :

FONCIA – Mathis CONDEVAUX
mathis.condevaux@foncia.com – 04 92 21 22 07

Passage devant la commission d'attribution

Les dossiers sont étudiés en commission d'attribution qui se réunit tous les 15 jours et autant que de besoins à compter de début octobre.

FONCIA informera de l'attribution des logements :

- Cas de figure N°1 : le salarié saisonnier, le contrat de location sera conclu avec ce dernier.
- Cas de figure N°2 : le salarié saisonnier, le contrat de location sera conclu avec ce dernier.
- Cas de figure N°3 : l'employeur, le contrat de location sera conclu avec ce dernier.